

Une injustice programmée ?
Le point de vue des personnes itinérantes
sur leur judiciarisation et leur incarcération.

Cette recherche s'intéresse aux perceptions des personnes itinérantes ou ayant connu l'itinérance, sur leur judiciarisation et leurs incarcérations. La judiciarisation s'opère suite à la remise de constats d'infractions en lien avec les réglementations municipales de la ville, celles de la Société des Transports de Montréal ainsi que le Code de Sécurité Routière. Elle relève donc de la procédure pénale, par opposition au code criminel et concerne des infractions mineures, souvent en lien avec des incivilités. Ultimement, la judiciarisation conduit à l'emprisonnement faute de paiement de l'amende. L'objectif de cette recherche est de mieux comprendre les perceptions à partir d'une compréhension des effets au plan matériel, des relations entretenues avec les différents acteurs socio-judiciaires et du regard que les personnes portent sur la justice à partir de leur expérience. Ancrée dans un cadre théorique fondé sur la reconnaissance (Honneth, 2000)¹, l'expérience de judiciarisation et de l'incarcération est conçue et révélatrice d'un rapport entre la personne itinérante et le système de justice.

Pour réaliser cette étude, une double méthodologie (qualitative et quantitative) permettant une approche objective et subjective de la judiciarisation et de ses effets, a été utilisée. La première s'appuie sur 29 entrevues réalisées avec des personnes itinérantes, portant sur leurs expériences de judiciarisation et sur leur expérience de rue. La seconde a consisté en une analyse statistique descriptive des dossiers judiciaires des 29 personnes, dossiers comprenant l'ensemble des infractions reprochées (criminelles et pénales) ainsi que le processus judiciaire suivi par chacune.

Les résultats obtenus montrent que la remise de constats d'infractions en lien avec la procédure pénale ou les incivilités, agit sur la survie des personnes (perte de ressources matérielles), sur leur citoyenneté, menace leur stabilité, brise des relations, entrave la

¹ Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Le Cerf.

sortie de rue. De notre analyse, il résulte également que selon les types d'itinérances les effets mentionnés peuvent quelque peu varier. Ainsi, les personnes vivant une itinérance chronique mentionnent le plus souvent la perte de biens matériels ou de relations significatives suite à de nombreux emprisonnements pour non-paiement d'amendes. D'ailleurs rappelons que Bellot et *al.* (2005)² avaient montré que ces personnes vivant dans les espaces publics, connaissent une sur-judiciarisation comparativement à celles fréquentant les espaces publics de manière moins constante. Quant aux personnes ne vivant plus dans la rue, elles mentionnent majoritairement la crainte très présente de perdre la stabilité de leur nouvelle vie (logement, emploi, garde d'enfants, arrêt de consommation de drogues). De plus, elles ont de la difficulté à concilier «nouvelles» conditions de vie et prise d'entente afin de régler leur situation judiciaire. Enfin, les personnes vivant une itinérance épisodique font état d'effets variés : entrave dans les démarches, difficultés dans les relations familiales, perte de biens matériels, changement de comportement... Toutefois, il est à noter que quelque soit le type de parcours d'itinérance, les personnes mentionnent des effets de différents ordres. De plus, il ressort que peu de personnes connaissent leur situation judiciaire de même que leurs droits.

En ce qui a trait au rapport avec les instances judiciaires, elles s'avèrent porteuses d'injustices et ce, quelques soient les situations de vie et l'ampleur de la judiciarisation. L'injustice provient du fait que les personnes itinérantes reçoivent des constats d'infractions en raison de leurs conditions de vie, qu'elles soient connues des agents de surveillance, qu'elles soient judiciarisées ou sur-judiciarisées en raison de règlements utilisés seulement à leur encontre, qu'elles soient emprisonnées le plus souvent alors qu'elles ne commettent pas d'infractions criminelles. L'emprisonnement pour non-paiement d'amendes n'étant plus dans leur situation, une mesure d'exception. Ces injustices contribuent au fait que certaines personnes itinérantes deviennent arrogantes ou agressives lors des interpellations avec les policiers. Elles vivent des inquiétudes quant au respect de la loi et perdent confiance en la justice et donc dans le système pénal. D'ailleurs, cela semble contribuer au fait que les personnes ne se présentent pas à leur audiences pour se défendre.

² Bellot, C., Raffestin, I., Royer, M-N et V., Noël (2005). *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*, Montréal, Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri, 144 p.

Cette recherche a finalement permis de montrer qu'en plus d'entraîner des effets sur leurs relations sociales, leur stabilité, leur citoyenneté..., la judiciarisation fait subir différentes formes de dénis de reconnaissance aux personnes itinérantes. Et ce, tant sur le plan social, affectif que juridique. Ce qui les conduit à porter un regard critique sur le système pénal et à aborder la judiciarisation de différentes manières soit en la contestant, en l'acceptant, en la banalisant. Ces différences de conception et de discours peuvent selon nous s'expliquer à l'instar de Renault (2004)³, par le fait que l'injustice ne produit pas toujours un sentiment d'injustice mais simplement des formes d'insatisfaction et de souffrance que les individus ne se représentent pas comme des injustices. Et qu'il est d'autres types de situations où «*l'expérience de l'injustice*» a la capacité de modifier la représentation que les victimes de l'injustice se font de la justice. Ainsi, l'injustice n'est pas toujours dite en ces mots et n'est pas toujours visible.

³ Renault, E. (2004). *L'expérience de l'injustice. Reconnaissance et clinique de l'injustice*, Paris, La Découverte.